

# **Installation du conseil du livre**

## **Rapport sur le livre numérique de Bruno Patino**



# SOMMAIRE

- Communiqué de presse
- Synthèse du discours de Christine Albanel, **ministre de la Culture et de la Communication**
- **Résumé des propositions du Rapport sur le livre numérique**
- Composition de la commission « Patino »

## Discours

### Synthèse du discours de Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication, prononcé à l'occasion de l'installation du Conseil du livre.

Paris, le 30 juin 2008

Je suis très heureuse de vous accueillir ce matin pour l'installation du Conseil du Livre.

Je vous remercie tous d'avoir accepté d'en être membres.

La participation de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre était la condition déterminante pour la création d'une telle instance :

- Représentants du secteur privé mais aussi du secteur public;
- Délégués des administrations mais également membres de la représentation nationale;
- Porte-parole des créateurs mais également des éditeurs;
- Représentants des libraires mais aussi des bibliothèques et du monde de la lecture publique,

Je constate que vous êtes ce matin présents à l'appel.

J'y vois le signe de l'intérêt que vous manifestez pour cette nouvelle instance, dans laquelle je place moi-même beaucoup d'espoirs pour **éclairer, formuler mais aussi juger et évaluer la politique du livre et de la lecture.**

Permettez moi de rappeler rapidement, en guise d'ouverture à cette séance, **quelques principes** qui m'ont animée lorsque j'ai pris l'initiative de créer ce Conseil, élément important du plan pour le livre que j'ai annoncé, en novembre dernier.

J'ai évoqué à l'instant sa composition, je n'y reviendrai pas, sinon pour dire que c'est la **première fois** qu'une réunion aussi large des acteurs du livre peut avoir lieu. Nous avons certes jusqu'à présent d'autres instances de débat – je pense au conseil supérieur des bibliothèques ou au comité de pilotage pour la création d'une bibliothèque numérique (2005). Leur objet était beaucoup plus limité, de même que leur périmètre, restreint aux acteurs publics, alors que je pense **qu'il est très important, aujourd'hui, que secteur public et secteur privé apprennent à mieux se connaître et à travailler ensemble.** A cet égard, la loi sur le droit de prêt avait mis à jour l'ignorance réciproque des uns et des autres et je suis persuadée que ce Conseil nous aidera à les dépasser.

Vous réunir tous pour ces séances n'est pas chose facile. Je connais vos obligations. C'est pourquoi je crois qu'il n'est pas nécessaire de **nous réunir plus de trois fois l'an.** Ce rythme me paraît approprié à nos travaux. Nous pourrions évidemment le modifier si vous le jugez utile.



Contact presse

Département de l'information et de la communication

01 40 15 83 31  
service-de-presse@culture.fr

SEUL LE PRONONCE FAIT FOI

Je sou mets cette idée à votre attention que, dans l'intervalle de nos réunions, **des groupes de travail** désignés sur des sujets d'intérêt partagé puissent préparer, de séance en séance, des dossiers de fond proposés à l'arbitrage des membres. Les coordinateurs de ces groupes s'appuieraient sur une lettre de mission claire du Conseil et, bien entendu, bénéficieraient de l'appui de mes services pour l'organisation de leurs travaux.

Le **secrétaire général** (Nicolas Georges) dont est doté le Conseil du Livre veillera à la coordination générale du dispositif et à l'organisation de nos séances.

Je compte sur vos propositions concrètes pour définir au fil de nos sessions les thèmes méritant la constitution de ces équipes. J'entrevois déjà, à la lecture du programme de travail de la matinée, quelques pistes intéressantes.

J'ai parlé précédemment, pour évoquer le Conseil du livre, de « **parlement du livre** » .

Ce terme me paraît refléter tout **d'abord l'esprit dans lequel ce Conseil doit travailler**. Le **débat doit y être libre**, sans *a priori* sur des sujets qui peuvent éventuellement vous diviser. L'échange interactif doit favoriser l'émergence de solutions et d'idées nouvelles.

C'est pourquoi il me semble que nos réunions, si elles doivent être denses, ne doivent pas être trop longues. Il nous faudra trouver, à ce propos, le juste équilibre.

Ce terme de « parlement » doit traduire également l'importance des questions que je souhaite voir soumettre dans cette enceinte. Nous pourrions imaginer à cet égard qu'en rythme de croisière les séances comprennent deux temps distincts :

- l'un consacré aux **questions d'actualité à débattre**
- l'autre à des **dossiers de réformes défrichés par nos groupes de travail** sur lesquels le Conseil pourrait rendre un avis quasi décisionnel.

Ne vous privez pas, par conséquent, de soumettre vos propositions d'ordre du jour.

Je précise évidemment que je n'entends pas mener les uns et les autres dans la direction d'une manière de co-gestion de la politique du livre. Chacun a son rôle et garde ses responsabilités. Soyez assurés que l'Etat entend exercer pleinement les siennes.

Enfin, et je terminerai cette ouverture par là, ce Conseil s'inscrit naturellement dans l'actualité de **la réforme de l'Etat**.

La RGPP touche chacun des départements ministériels ici présents selon une problématique qui lui est propre.

Pour ce qui relève du MCC, vous savez que **j'ai tenu à préserver l'intégrité de la chaîne du livre** au sein d'une seule des trois nouvelles directions générales et à faire en sorte que les professionnels, - vous tous – ayez toujours un interlocuteur bien identifié et de haut niveau, exerçant l'ensemble de ses missions et de ses tutelles.

La solution adoptée ne s'imposait pas immédiatement. Je remercie à ce propos le directeur du livre et de la lecture de s'être employé avec la conviction qui est la sienne à m'en démontrer les avantages.

Il s'agit d'une **solution d'avenir qui rassemble médias, cinéma, musique et livre** dans ce qui les rapproche aujourd'hui, la question des contenus numériques, de leur usage, de leur valorisation économique et de leur stabilité juridique.

Le Conseil du livre permettra, je l'espère, de traiter ces questions essentielles au niveau interprofessionnel et interministériel qui est naturellement le leur.

Notre séance est ouverte. Je vous cède la parole puisque ce Conseil sera d'abord ce que vous déciderez d'en faire.

# Rapport sur le livre numérique

Remis par Bruno Patino à Christine Albanel, le 30 juin 2008

## Résumé exécutif

L'entrée dans l'ère numérique semble se produire plus tardivement pour le livre que pour d'autres industries culturelles. Pourtant, plusieurs secteurs de l'édition comme les livres professionnels, pratiques ou de référence, sont déjà largement dématérialisés. Cette évolution n'a pas, pour l'instant, remis en cause ni le modèle commercial, ni la relation avec les auteurs, ni les usages des lecteurs. Mais qu'en serait-il si une accélération, voire un basculement dans le numérique se produisait ? Une telle hypothèse, si elle ne peut être prédite avec certitude, mérite toutefois que les acteurs du secteur s'y préparent, compte tenu des effets très importants qu'elle pourrait entraîner sur une économie du livre aux équilibres précaires.

Une vigilance toute particulière doit notamment être portée à la **concurrence nouvelle** qui pourrait s'exercer **entre les détenteurs de droits** (auteurs et éditeurs), dont la rémunération de la création doit être préservée et valorisée, **et les détenteurs d'accès et de réseaux**, qui n'ont pas nécessairement intérêt à la valorisation des droits de propriété intellectuelle.

Dans ce contexte, **deux éléments sont essentiels** : la **propriété intellectuelle** doit demeurer la clé de voûte de l'édition, et les éditeurs doivent conserver un rôle central dans la **détermination des prix**.

La commission préconise en conséquence une série de mesures organisées au sein de quatre actions.

### 1. Promouvoir une offre légale attractive

Une offre légale de qualité est la condition essentielle pour que le marché se développe grâce à l'initiative des acteurs du secteur, et non grâce au piratage. Trois éléments jouent un rôle déterminant : **l'interopérabilité des contenus numérisés**, les **possibilités de référencement de ces contenus** dans l'univers numérique **et l'importance et la diversité de l'offre**. La commission propose en conséquence les mesures suivantes :

- Inciter les acteurs du secteur à réfléchir au niveau interprofessionnel à **l'interopérabilité des contenus numériques**. Cette réflexion devra porter tant sur les **formats** que sur les solutions de gestion des droits (**DRM**).
- Encourager l'interprofession à accélérer **l'interopérabilité des grandes bases de métadonnées existantes**, et à réfléchir, à terme, à la mise en place d'une base unique. Les conditions d'accès aux bases de métadonnées doivent également être repensées, afin de permettre un accès plus souple et à coût réduit pour les professionnels, voire un accès gratuit pour le public.
- Poursuivre et élargir la **politique de soutien aux livres numériques** menée par le Centre National du Livre, dont le rôle essentiel pour tester les réactions du marché, aider à la numérisation des fonds éditoriaux et proposer au public une offre élargie de livres numériques.

## 2. Défendre la propriété intellectuelle

Le code de la propriété intellectuelle comporte des dispositions spécifiques pour les contrats d'édition, qui régissent les relations entre les éditeurs et les auteurs. La commission estime que ces dispositions peuvent accommoder les évolutions liées à la numérisation. Les clauses contractuelles devront cependant intégrer un certain nombre d'**éléments nouveaux**, liés notamment à la multiplication des nouveaux modes de commercialisation possibles dans le monde numérique. Ces schémas nouveaux peuvent notamment compliquer le calcul des rémunérations proportionnelles des auteurs aux produits d'exploitation. La commission suggère de :

- **Ne pas modifier le code de la propriété intellectuelle**, dont les dispositions actuelles peuvent accommoder l'entrée dans le numérique.
- **Ouvrir des discussions interprofessionnelles sur les droits d'auteur**, tant sur le droit moral dans l'univers numérique qu'afin d'identifier des assiettes de calcul des droits les plus pragmatiques et les plus équitables pour le calcul des rémunérations proportionnelles.

## 3. Mettre en place des dispositifs permettant aux détenteurs de droits d'avoir un rôle central dans la détermination des prix

Si le dispositif législatif de la loi du 10 août 1981 paraît difficile à amender pour y inclure le « **livre numérique** », dont la **définition relève de la gageure**, d'autres mécanismes de régulation de niveau contractuel et réglementaire existent. La commission souligne que **la maîtrise des prix de vente par les éditeurs est déterminante** pour maintenir la diversité de l'offre de contenus numériques et, partant, la diversité de la création. Il est dès lors nécessaire de prendre les initiatives suivantes :

□ **Engager une réflexion économique afin de définir des mécanismes de régulation de marché.** Cette réflexion pourrait **associer les autres industries culturelles** à base de droits et devrait être portée au **niveau européen**.

□ Promouvoir, en l'absence de tels mécanismes, des modes alternatifs permettant la maîtrise des prix par les éditeurs :

- la **voie contractuelle** devrait être privilégiée en s'appuyant sur les **contrats de mandat** ;

- une réflexion doit parallèlement être engagée sur les conditions dans lesquelles un **décret d'exemption** pourrait être pris. L'article L. 420-4 du code de commerce permet en effet au ministre chargé de l'économie de prendre par décret une décision d'« exemption » d'accords individuels ou de catégories d'accords autorisant les producteurs à fixer les prix de vente finals de leurs distributeurs, accords qui seraient autrement considérés comme des ententes prohibées par les règles de concurrence.

#### **4. Conduire une politique active auprès des institutions communautaires**

Une présence active auprès des instances communautaires est indispensable, à la fois pour qu'un « **lobby de la propriété intellectuelle** » soit présent auprès de ces instances et pour défendre l'application **d'un taux de TVA réduit sur les biens culturels numériques**. La commission recommande les initiatives suivantes:

□ Etablir à Bruxelles un bureau chargé de la promotion des politiques liées à la propriété intellectuelle, visant à l'établissement d'une politique européenne en la matière.

□ Demander l'application d'un taux de TVA réduit pour les contenus culturels numériques.



# **Composition de la commission sur le livre numérique**

**Bruno Patino**, président directeur-général de *Télérama*, président du *Monde interactif*.  
Président

**Sophie-Justine Lieber**, maître des requêtes au Conseil d'Etat.  
Rapporteur

**Jean-François Fogel**, journaliste, co-auteur d'*Une presse sans Gutenberg*.

**Gilles Haeri**, directeur-général de Flammarion

**Isabelle Ramond-Bailly**, directrice juridique d'Editis

**Stéphanie van Duin**, responsable de la stratégie et du développement d'Hachette Livre